

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 345

présenté par

M. Pauvros, M. Bricout, M. Caillet, M. Olivier Faure, M. Duron, Mme Descamps-Crosnier, Mme Rabin, Mme Gaillard, M. Boudié, M. Calmette, M. Cottel, M. Arnaud Leroy, M. Capet, M. Bréhier, Mme Errante, M. Bies, M. Laurent, M. Burroni, Mme Beaubatie, M. Vignal et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 12, après la première occurrence du mot :

« ferroviaire »,

insérer les mots :

« , notamment en matière de mise en accessibilité aux personnes handicapées, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inclure dans les missions de l'État la coordination des autorités organisatrices de transport pour la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite.